

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JANVIER 2024



DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES

PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MARDI 30 JANVIER 2024

Date de la convocation : 22 janvier 2024  
Date d'affichage : 22 janvier 2024  
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 39  
Nombre de membres en exercice : 39  
Nombre de membres présents : 32  
Quorum : 20  
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 32  
Nombres de procurations : 1  
Nombre de voix exprimées : 33

L'an deux mille vingt-quatre et le trente janvier à dix-sept heures quarante-cinq, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes, à Saint-Ambroix, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents (32) : Jean-Paul ANDRÉ - Jérôme BASSIER - Jean BERNARD - Olga BOFILL - Bernard BONNEFOY - Florence BOUIS - Didier CAYRON - Frédérique CAZALET - Henri CHALVIDAN - Jean-Pierre CHARPENTIER - Edouard CHAULET - Bruno CLEMENCON - Geneviève COSTE - Jean-Marie COSTE - Jean-Pierre DE FARIA - Patrick DUMAS - Jean-François FLANDIN - Cyril GILLES - Denis GUILLAUME - Jean-Marie ITIER - Yolande LASIA - Marie-Hélène MALBOS - Olivier MARTIN - Jacques MOLLE - Jean-Christophe PAYAN - Daniel PIALET - Bernard PORTALES - Christine ROUX - Guy SILHOL - Georges VERCOUTERE - Claude VIGOUROUX - Micheline WIEREPANT

Pouvoirs (1) :

Thierry DAUBLON a donné pouvoir à Jean-Marie COSTE

Excusés (7) : Dominique AGNIEL - Wladimir BERNARD - Marie CARRE - Thierry DAUBLON - Sylvette MOLIERES - Paul PERCETTI - Christelle ROUSSEL -

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Jérôme BASSIER

Monsieur le Président propose d'approuver le procès-verbal du conseil communautaire du 12 décembre 2023.

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

### ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES

- Compétence Maison de Santé Pluridisciplinaire de St Ambroix : Avenant portant transfert de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une maison de santé à St Ambroix, passée avec la SPL30 (délibération)

### DIVERS

- Motion de soutien pour l'avenir des centres sociaux, socioculturels et espaces de vie sociale
- Motion de soutien aux agriculteurs

### INFORMATIONS

- Intervention de Monsieur Christian PEYRIC, Président de la CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) Entre Cèze et Gardon en Cévennes, de Madame Claire KOPPEL, vice-Présidente et de Madame Léa FOURNIER, Coordinatrice: **présentation de la CPTS et du projet de santé du territoire**

## ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES

### DELIBERATION N° 01-2024

**OBJET : AVENANT PORTANT TRANSFERT DE LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'UNE MAISON DE SANTE A ST AMBROIX, PASSEE AVEC LA SPL30**

**Vu** la délibération n°2020-116 du Conseil Municipal du 16 décembre 2020 de Saint -Ambroix approuvant le projet de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire,

**Vu** la délibération n°123-2023 Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes du 7 novembre 2023 modifiant l'intérêt communautaire relatif à la compétence optionnelle « Actions sociales d'intérêt communautaire »,

**Vu la** délibération n°2023-108 du 13 décembre 2023 du conseil Municipal de de Saint - Ambroix validant l'intégration du projet de la maison de santé pluridisciplinaire (MSP) à l'intérêt communautaire relatif à la compétence optionnelle «Actions sociales d'intérêt communautaire» et transférant l'ensemble des contrats relatifs à ladite MSP à la Communauté de Communes Cèze Cévennes,

**Considérant** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 que la Maison de Santé pluridisciplinaire de Saint Ambroix est reconnue d'intérêt communautaire,

**Considérant** la convention de mandat conclue entre la commune et la SPL en date du 20 avril 2021 pour la réalisation de la MSP,

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JANVIER 2024

**Considérant** que la Communauté de Communes de Cèze Cévennes est actionnaire de la SPL 30,

**Considérant** qu'elle peut se substituer à la commune sous réserve qu'elle exerce sur la structure un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services et, d'autre part, que cette structure réalise l'essentiel de ses activités pour le ou les pouvoirs adjudicateurs qui la détiennent ;

**Considérant** que l'article 12 de la convention de mandat stipule les conditions de contrôle analogue et que celles-ci sont en adéquation avec les mesures de contrôle que souhaitent la communauté de Communes,

**Considérant** que la SPL30 n'intervient que pour le compte de ses actionnaires qui sont des personnes publiques,

**Considérant** que les critères ci-dessus sont remplis,

Monsieur le Président propose par conséquent que la Communauté de Communes de Cèze Cévennes se substitue à la Commune de Saint Ambroix dans le cadre de la convention de mandat pour la réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire.

**Ceci exposé, et après retrait des représentants de la SPL30, Messieurs DE FARIA et BONNEFOY**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** d'acter du transfert de la convention de mandat initialement conclue entre la commune de Saint Ambroix et la SPL30, à la communauté de communes Cèze Cévennes, qui se substitue dans les droits et obligations de la Commune à compter du 1er janvier 2024 ;

**CONFIRME** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**PRECISE QUE** la SPL30 sera chargée en qualité de mandataire d'informer les tiers du changement de maîtrise d'ouvrage.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant de transfert et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N°02-2024**

**OBJET : MOTION DE SOUTIEN POUR L'AVENIR DES CENTRES SOCIAUX, SOCIOCULTURELS ET ESPACES DE VIE SOCIALE**

Monsieur le Président fait part aux élus communautaires des difficultés rencontrées par les centres sociaux, socioculturels et espaces de vie sociale, qui ont lancé un message d'alerte sur leur impossibilité aujourd'hui de remplir leurs missions, faute de moyens à hauteur des enjeux de cohésion sociale. Alors que la situation sociale se dégrade, ils sont des acteurs clés de la cohésion et du lien social, mais sont aujourd'hui sérieusement fragilisés et dans une situation intenable.

Il précise que la communauté de communes a été sollicitée par la Fédération des Centres et socioculturels de France (FCSF), pour apporter un soutien à leur démarche de mobilisation, par le biais de la signature de la motion donnée en annexe.

Monsieur le Président propose de l'autoriser à signer cette motion de soutien pour l'avenir des centres sociaux, socioculturels et espaces de vie sociale.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JANVIER 2024

**Le conseil communautaire**, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président d'apporter le soutien de la communauté de communes de Cèze-Cévennes pour l'avenir des centres sociaux, socioculturels et espaces de vie sociale,
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer la motion annexée à la présente délibération
- **CHARGE** : Monsieur le Président de transmettre la présente motion aux associations de représentants des élus locaux et aux parlementaires Gardois afin de porter les messages au niveau national.

**DELIBERATION N°03-2024**

**OBJET : MOTION DE SOUTIEN AUX AGRICULTEURS**

Les agriculteurs manifestent actuellement leur détresse et leur inquiétude face à l'avenir de la profession et la durabilité d'exercice de leur activité.

**Les élus de la Communauté de Communes De Cèze-Cévennes** entendent cette inquiétude et souhaitent apporter leur soutien quant à la nécessité impérieuse, pour l'avenir des territoires, de maintenir et développer des activités agricoles rémunératrices, intégrées, nourricières, durables, de proximité et de qualité dans le respect et la valorisation des paysages ruraux.

Les réponses à apporter aux agriculteurs sont multiples et peuvent être spécifiques des bassins de production et typologies d'exploitation.

Pour autant, la sensibilisation des acteurs de la société et le rôle de chacun dans la valorisation de la chaîne de production doivent être soutenus et reconnus dans les actions et décisions politiques à tous les niveaux de représentativité de la vie publique.

Le vote immédiat d'une motion de soutien est la moindre des choses qui puisse être faite. Une agriculture nourricière, qualitative, rémunératrice, préservant et valorisant les paysages ruraux, garante de l'attractivité et du dynamisme des territoires n'est pas seulement à protéger, elle est à développer, en harmonie et complémentarité avec les autres acteurs économiques et sociétaux pour garantir le bien vivre dans les zones rurales. Des aménagements consentis par tous doivent s'entreprendre en ce sens.

**INFORMATIONS**

Intervention de Monsieur Christian PEYRIC, Président de la CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) Entre Cèze et Gardon en Cévennes, de Madame Claire KOPPEL, vice-Présidente et de Madame Léa FOURNIER, Coordinatrice: **présentation de la CPTS et du projet de santé du territoire**

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19 heures.

Le Président  
Olivier MARTIN

le Secrétaire de séance  
Jérôme BASSIER

